



Convention de partenariat relative à la valorisation de la course landaise en Pays d'Orthe et Arrigans

entre

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
représentée par M. Jean-Marc LESCOUTE, en qualité de président, dûment habilité
par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2024,
ci-après dénommée « **la CCPOA** » ou « **la Communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans** », d'une part,

et

La Commune de Pouillon

représentée par Patrick VILHEM, en qualité de Maire, dûment habilité par
délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2024
ci-après dénommée « **la Commune** », d'autre part,

et

La Fédération française de course landaise,

représentée par M. Larrosa Patrice, en qualité de Président,
ci-après dénommée « **la FFCL** », d'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
Vu le règlement de la CCPOA d'accompagnement des Communes en matière de
démarches qualifiantes en matière de patrimoine, de culture et de tourisme ;
Vu l'avis de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme de la CCPOA ;
Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Orthe souhaite établir un
partenariat avec la Fédération française de course landaise (FFCL) et les communes
intéressées, dans le cadre de sa compétence en matière de patrimoine ;
Considérant que la FFCL porte notamment une démarche globale intitulé « Villages de
course landaise », qui pourrait être utilement mise en œuvre sur le territoire de la
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans



ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat d'établir les engagements de chaque partie dans le processus de création, de validation, de maintenance et d'animation d'outils relatifs à la valorisation de la course landaise dans le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les trois partenaires conviennent de poursuivre les objectifs suivants :

1. Valoriser le patrimoine culturel, matériel et immatériel, de la CCPOA en lien avec la course landaise
2. Mettre en place un programme d'actions en coopération avec les signataires de la présente convention et éventuellement les autres acteurs de la course landaise afin de valoriser la course landaise auprès des habitants et des visiteurs du territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La **FFCL** s'engage à :

- Porter la démarche « Villages de course landaise » dont elle est à l'initiative et en assurer la promotion ;
- Rédiger le texte de présentation des arènes, le faire valider par la Commune et le faire traduire en gascon, espagnol et anglais
- Fournir et livrer les panneaux signalétiques « Village de course landaise » à la CCPOA sur commande de celle-ci ;
- Créer et faire réaliser, sur commande de la CCPOA, la maquette graphique du panneau « Les arènes », spécifique à chaque commune (*cf.* annexe 1), la faire valider par la Commune et la CCPOA et faire imprimer le panneau. Ces panneaux seront livrés à la CCPOA par la FFCL ;
- Faire imprimer et livrer le panneau « La course landaise » à la CCPOA, sur commande de celle-ci ;
- Participer ou coorganiser des programmations afin de mettre en avant cette démarche : temps d'inauguration de ces panneaux, visites, ...
- Assurer la promotion des arènes du Pays d'Orthe et Arrigans sur des outils de communication (site internet, dépliant, circuits, ...) ;
- Participer ponctuellement, sur invitation de la CCPOA, au groupe de travail constitué par la CCPOA portant sur la course landaise ;

La **CCPOA**, à travers le pôle **Patrimoine, Culture, Tourisme**, s'engage à :



- Assurer le suivi technique et la coordination à l'échelle du territoire de la démarche de valorisation portant sur la course landaise portée par ses soins ;
- Constituer un groupe de travail spécifique au sein de la Commission « Patrimoine, Culture, Tourisme » afin de travailler sur la thématique de la course landaise ;
- Assurer la coordination entre les communes et la FFCL dans le cadre de la démarche « Villages de course landaise », démarche portée par la FFCL ;
- Participer à la conception du panneau signalétique « les arènes » (relecture, recherche d'illustrations, ...) en collaboration avec les Communes et la FFCL ;
- Prendre en charge, dans le cadre de ses compétences « patrimoine » et « promotion du tourisme », le financement du coût de fabrication des panneaux « village de course landaise » (maximum 4 par commune et par an) et des panneaux explicatifs (2 par arène par commune et par an), « la course landaise » et « les arènes » ;
- Prendre en charge leur remplacement en cas de détérioration dans les limites fixées ci-dessus ;
- Valoriser les villages de course landaise du Pays d'Orthe et Arrigans par la conception d'outils et/ou d'un programme d'animations en coopération avec les acteurs par le biais de l'exercice de ses compétences et/ ou de sa communication institutionnelle ;

La **Commune** s'engage à :

- Désigner un interlocuteur pour échanger avec la CCPOA, qui peut être l'élu siègeant à la commission Patrimoine, Culture, Tourisme ou un conseiller municipal, qui pourra être accompagné des acteurs identifiés localement ;
- Dans le cadre de la démarche « Villages de course landaise » portée par la FFCL : faire des recherches, rédiger et valider le texte de présentation des arènes, en coopération avec la FFCL et la CCPOA ;
- Assurer la pose des panneaux signalétiques « village de course landaise » sur les axes routiers principaux qui seront fournis par la CCPOA ;
- Assurer la pose des panneaux « la course landaise », « les arènes », fournis par la CCPOA, de façon à ce qu'ils soient visibles et lisibles et accessibles par tous les publics ;
- Assurer l'entretien des panneaux cités ci-dessus et signaler toute dégradation à la CCPOA ;
- Organiser des programmations, des actions et communiquer, afin de mettre en avant cette démarche : temps d'inauguration de ces panneaux, visites, articles et publications... ;



- S'inscrire dans les démarches communautaires de valorisation des villages de course landaise du Pays d'Orthe et Arrigans par la coopération à la conception d'outils et/ou d'un programme d'animations (accès à des espaces ouverts aux publics, accueil de conférence, expositions ...).

Il est précisé que la Commune peut décider de commander directement les panneaux listés par la présente convention auprès de la FFCL. Mais dans ce cas, le financement et le remplacement de ces panneaux seront intégralement à la charge de la Commune.

Les **trois partenaires** s'engagent ensemble à :

- signer et respecter la présente convention,
- définir le lieu d'implantation des panneaux signalétiques,
- se transmettre les informations, documents et illustrations nécessaires à la création des panneaux signalétiques,
- se tenir au courant des événements autour de la course landaise et les arènes organisés dans la Commune
- se réunir au minimum deux fois par an afin d'établir les programmes annuels et partager les retours sur la démarche (bilan et plan d'actions annuels)

ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les trois partenaires pour une durée ferme de 2 ans. Cette convention n'est pas reconductible. A son échéance, les parties pourront se rapprocher afin de mettre au point une nouvelle convention. Au terme de la convention et si celle-ci ne fait pas l'objet d'un renouvellement, la Commune récupérera l'entière responsabilité de la démarche portée, en lien avec la FFCL.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les trois parties.

Le non-respect total ou partiel des engagements prévus par la présente convention par l'une des parties, pourra justifier la résiliation de la convention à l'initiative de l'une des deux autres parties. Pour acter la résiliation, la partie à l'initiative de celle-ci, devra notifier la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres parties. La lettre devra détailler un exposé précis des motifs. Le cas échéant, cette résiliation prend fin un mois après notification.

En cas de fin anticipée de la convention avant son terme, la CCPOA pourra récupérer l'ensemble des panneaux financés par ses soins sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240829-DEL53-DE



Fait à Pouillon en trois exemplaires le 30 août 2024.

Pour la Commune,
Patrick VILHEM
Maire.....

Pour la CCPOA,
Jean-Marc LESCOUTE,
Président
Pour la FFCL,

Patrice Larrosa
Président